

Article 3 : Le ministre à la présidence de la République, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 juin 2005.

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la sécurité
et de l'ordre public,

Le ministre à la présidence de la république
chargé de la défense nationale, des anciens
combattants et des mutilés de guerre,

Général de division Paul MBOT

Général de Division Jacques Yvon NDLOLOU

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

MINISTERE A LA PRESIDENCE, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

AVANCEMENT

Décret n°2005-282 du 24 juin 2005 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et des services de police au titre de l'année 2004 et nomination pour compter du 1^{er} janvier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n°4-99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;

Vu l'ordonnance n°3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n°70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;

Vu le décret n°2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n°2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et des services de police au titre de l'année 2004 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2004 (1^{er} trimestre).

Pour le grade de Capitaine :

- Lieutenant **BITSI (Roger Arthur)** SGSP

Pour le grade de Lieutenant :

Aspirants :

- BOUKA	(Lod Farid Miguel)	SGSP
- ITOUA	(Guy William Hubert)	SGSP
- MBON	(Pierre)	SGSP
- MOUNGANGUI	(Paulin)	SGSP
- NKABI	(Luc Anicet)	SGSP
- OBENGUI NGOKA	(Jean Aimé)	SGSP
- OSSEBI	(François)	SGSP

Article 2 : Cette nomination faite à titre de régularisation n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise de solde.